



المركز الوطني للبحوث والابتداء

adyan



الجمهورية اللبنانية
وزارة التربية والتعليم العالي

CHARTRE NATIONALE POUR L'EDUCATION AU VIVRE ENSEMBLE AU LIBAN

Dans le cadre de la citoyenneté inclusive
de la diversité

Signée le 15 mars 2013



Préambule

La diversité culturelle et religieuse au Liban a de tout temps défini le tissu social et constitué un élément concepteur de l'identité nationale. L'affiliation religieuse joue également un rôle primordial dans la formation de la personnalité, des idées et du comportement du citoyen libanais, influençant même ses relations avec les autres et ses activités dans la sphère publique. La constitution Libanaise prône le respect de cette dimension spirituelle ainsi que cette diversité religieuse, en garantissant la liberté de croyance d'une part et le respect par l'Etat de tous les rites et traditions d'autre part¹. Ainsi, la Constitution stipule-t-elle qu'aucune légitimité ne serait accordée à quelconque autorité contredisant de par sa nature ou son activité le Pacte de vie commune².

La Constitution place donc la diversité religieuse au cœur du contrat social libanais et garantit la liberté d'exprimer cette diversité sur les plans religieux et éducatif. Elle voit en cette diversité riche et interactive un élément de la culture nationale commune (l'expérience populaire de vie commune, la gestion partagée du secteur public, les congés religieux officiels, les valeurs communes, le patrimoine et les sites religieux touristiques, ...), faisant du Liban le modèle de l'entité nationale et la culture commune fondées sur l'unité dans la diversité et la volonté de vivre ensemble.

Cette réalité nationale s'avère conforme aux chartes internationales ; en effet, la Déclaration Universelle de l'UNESCO relative à la diversité culturelle considère cette dernière comme étant une source d'échange, de rénovation et d'innovation dont l'existence serait indispensable pour l'être humain tout comme la diversité biologique est indispensable aux êtres vivants. Ainsi la déclaration met-elle l'accent sur les politiques visant à promouvoir la cohérence sociale et la paix en garantissant la participation et l'interaction de tous les citoyens, quelque soit leur appartenance, dans le cadre d'une société civile active embrassant cette diversité³. Selon le rapport de la commission internationale de l'UNESCO sur l'éducation pour le XXI^{ème} siècle⁴, l'éducation devrait constituer un processus continu dont les objectifs principaux comprendraient la promotion des principes de coexistence et l'entretien de relations avec des individus ou groupes d'appartenances différentes.

Par ailleurs, dans son article 26 réclamant le droit à l'éducation pour tous, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme insiste sur une éducation globale qui doit viser l'épanouissement de la personnalité humaine, le renforcement des droits de l'homme et

¹ Constitution Libanaise, article 9.

² Constitution Libanaise, introduction, j

³ Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), art.1 et 2

⁴ "L'Education: un trésor est caché dedans", rapport de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle, publications de l'UNESCO, 1996.

des libertés fondamentales, et qui doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux⁵.

L'éducation au Vivre Ensemble au Liban se présente ainsi telle la réponse aux règles constitutionnelles instituant l'entité nationale conformément aux instruments internationaux et aux valeurs spirituelles prônant le développement de l'humanité et la civilisation de l'Homme. Elle pourvoit aux jeunes générations la capacité de vivre à la lumière de la mondialisation, du rapprochement et de l'interaction entre les peuples. En outre, cette éducation est en elle-même un objectif stratégique de première importance eu égard à la gravité des séquelles laissées par les guerres et conflits intérieurs sur la société Libanaise, la cohésion sociale ainsi que sur les individus et leur confiance en leur pays comme envers les autres.

La société libanaise souffre aujourd'hui du poids de sa mémoire surchargée de violence ainsi que d'une ségrégation sociale selon les affiliations religieuses, et de la propagation de stéréotypes et préjugés déformés sur l'Autre. L'appartenance religieuse est par ailleurs souvent exploitée pour des fins de mobilisation politique et afin de raviver les mentalités confessionnelles et fanatiques renfermées. C'est ainsi que naît le fanatisme communautaire aux dépens de la citoyenneté basée sur le partenariat entre les citoyens et sur les valeurs communes. Viennent s'y ajouter certaines mauvaises interprétations des religions qui attisent de plus en plus les orientations vers l'isolation, la claustration et l'intolérance, déformant le message des religions abrahamiques et leur appel à la paix, la justice, l'amour, le service des nations et la solidarité entre les peuples.

Sur ce s'explique l'importance de l'éducation au vivre ensemble qui dépasse la simple diffusion d'une certaine culture religieuse ou l'approche de la citoyenneté de par sa dimension individuelle ou légale séparée de la réalité libanaise. C'est une éducation qui est fondée sur le renforcement de la capacité des jeunes à percevoir la diversité religieuse dans le contexte libanais comme étant un élément du patrimoine national commun, et à prendre conscience de ses facteurs qui renforcent l'appartenance à une entité nationale unifiante. L'éducation au vivre ensemble se fait à partir de la promotion des valeurs de la citoyenneté inclusive qui embrasse cette diversité culturelle et religieuse en mettant en exergue ses racines spirituelles et dimensions humaines globales afin qu'elle devienne un outil de dissuasion contre les mentalités fanatiques et intolérantes.

Cette approche de l'Education au Vivre Ensemble à la lumière de la citoyenneté inclusive va de pair avec le plan de réforme éducative adopté par le conseil des ministres en 1994 ainsi qu'avec les programmes éducatifs prévus par le décret n° 10227 du 8\5\1997. L'accent y est mis sur la formation d'un citoyen qui :

- Puise son patrimoine spirituel dans les religions abrahamiques et s'attache aux valeurs et éthiques humaines,

⁵ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), article 26.

- Prend conscience de son histoire nationale loin de toute ségrégation obtuse afin d'aboutir à une société unie et ouverte,
- Œuvre pour la promotion de l'intérêt public et se soumet aux règles du Pacte de vie commune,
- Œuvre pour la consolidation de l'esprit de paix en soi ainsi que dans les relations individuelles ou sociales nationales.

Afin de pouvoir réaliser les objectifs escomptés de l'éducation, indispensable est l'entente, voire même l'unanimité, entre toutes les parties concernées (partant des étudiants eux-mêmes, leurs parents, pour arriver aux éducateurs, formateurs, directeurs et décideurs de politiques et programmes éducatifs dans les deux secteurs privé comme public) vis-à-vis d'une approche commune relative à cette question fondamentale. Ainsi, cette *Charte Nationale pour l'Education au Vivre Ensemble dans le cadre de la Citoyenneté Inclusive* fut-elle élaborée pour incarner la détermination des partenaires susmentionnés face à ce défi et cette responsabilité commune. La charte présente en effet le cadre conceptuel, les politiques et mécanismes pouvant mener aux objectifs visés en toute harmonie et efficacité.

Chapitre 1

Concepts fondamentaux et principes généraux

Article premier: le modèle culturel Libanais

Le Liban se présente comme un modèle culturel voire même un message pour le monde de par sa capacité à reconnaître, respecter et protéger les spécificités culturelles des communautés religieuses constituant son tissu social d'une part, et affirmer l'unité nationale et la cohésion sociale d'autre part. Il constitue en effet un espace commun d'interaction et d'harmonie entre les citoyens de diverses affiliations, fondé sur l'égalité des droits et des devoirs ainsi que sur le respect des lois et valeurs communes.

Article deux : la citoyenneté inclusive au lieu de la fusion et du confessionnalisme

La citoyenneté inclusive de la diversité ne peut se réaliser au Liban qu'après avoir repoussé les dangers de fusion et de confessionnalisme ; le concept de fusion, dans son sens large, prévoit une union qui naît de la fonte de tous dans le même creuset, et qui dévêt donc notre société de la diversité qui fait sa richesse et donne au citoyen l'impression de renier une part importante de soi. Quant à la mentalité confessionnelle, elle est introvertie, enferme les citoyens dans un cercle de fanatismes et leur fait perdre toute marge de participation et de responsabilité basée sur les constantes nationales communes. Une approche saine de la citoyenneté supposerait donc de considérer la diversité culturelle et religieuse du Liban comme étant un élément de l'identité nationale et la culture générale d'une part, et de voir en cette citoyenneté un espace vital commun permettant d'affirmer l'identité nationale et de participer à la vie publique.

Article trois : l'éducation au Vivre Ensemble

Une citoyenneté efficace et responsable demande l'élaboration d'un projet éducatif couvrant la diversité culturelle et religieuse de la société libanaise afin d'éviter que les appartenances religieuses personnelles des étudiants ne prennent le dessus sur leur identité nationale ; ainsi, au contraire, grâce à l'éducation à la citoyenneté, l'étudiant découvrira en soi une place pour son appartenance culturelle propre mais également pour celles autres et apprendra à respecter et apprécier les spécificités de l'Autre en tant qu'éléments de sa culture nationale générale. Cette approche renforce la cohésion sociale, ravive la société civile et consolide la paix civile en facilitant les interactions sociales et culturelles trans-religieuses. Elle aide également à promouvoir et propager les capacités innovatrices à travers le pays. L'éducation au vivre

ensemble contribue ainsi à l'émergence d'une société dont la sécurité, l'ouverture, la coopération et le partage seraient les principaux piliers.

Article quatre : l'école, un espace sûr pour le dialogue et la rencontre

Les institutions éducatives au Liban contribuent énormément à l'instauration de la culture nationale et la paix civile lorsqu'elles offrent aux étudiants un espace sûr afin d'expérimenter et d'établir des liens avec les autres à partir du dialogue objectif et du respect de la différence, loin de toute influence confessionnelle, partisane ou de quelque autre nature. L'école constituerait par conséquent un spécimen de la société souhaitée, où l'éducation au vivre ensemble dans le cadre de la citoyenneté inclusive fait partie intégrante du projet éducatif et moral.

Article cinq : la diversité interculturelle dans la vie publique

Cette approche requiert l'élaboration de programmes éducatifs présentant la diversité religieuse dans le contexte libanais comme un élément évident de la vie publique. L'éducation traiterait donc ses dimensions historique, culturelle, sociale et spirituelle à partir d'une approche objective et positive. « L'alphabetisation religieuse » aiderait à découvrir l'Autre selon l'image qu'il a de lui-même, à la connaissance mutuelle et à la consolidation du sentiment de paix à l'égard des relations interreligieuses, ne laissant plus de place à l'ignorance ou à la réticence, et à l'hostilité qui en découlent. C'est une approche fondée sur la compréhension et le respect des particularités de l'Autre ; elle met en avant les points communs qui aident à prendre conscience de la responsabilité sociale et nationale partagée. L'étudiant réalisera ainsi les valeurs de la vie publique puisées dans les références religieuses et humaines communes, et sera prêt à s'y engager.

Article six : l'approche éducative basée sur les compétences dans la gestion de la différence

L'élaboration de programmes éducatifs à partir de l'approche par compétence vise à renforcer les capacités de l'étudiant afin qu'il puisse user du savoir acquis à l'école dans sa vie quotidienne et dans le développement de ses pratiques sociales. A ces fins, l'éducation au vivre ensemble ne devrait point se résumer à l'introduction du pluralisme religieux comme étant une simple matière cognitive sans aucun lien avec la réalité ou l'attitude et la personnalité de l'étudiant ; mais au contraire, le pluralisme religieux se doit d'être vu en tant que facteur de réalisation des objectifs éducatifs à travers les diverses disciplines. Cela requiert la mise en place d'un projet éducatif global permettant de libérer les mentalités des étudiants des résidus du confessionnalisme, les rendant capables d'être positifs face à la différence, de résoudre leurs conflits de manière pacifique, et de voir en la diversité un élément vital de l'identité nationale qui fait leur fierté.

Article sept : l'étudiant, facteur de changement social

L'approche éducative basée sur les compétences place l'étudiant au centre du processus d'apprentissage et accorde une importance particulière aux circonstances de la vie quotidienne au lieu de séparer le contenu pédagogique de son contexte réel. L'éducation au vivre ensemble dans le cadre de la citoyenneté inclusive de la diversité devrait donc se pencher sur les expériences et problématiques des étudiants eux-mêmes afin de les armer des compétences appropriées non seulement pour comprendre et analyser ces réalités mais pour y laisser une empreinte positive également. L'étudiant peut donc être un agent de changement fondamental dans son environnement familial et social. Cette approche encourage ainsi les jeunes à participer à la vie publique et pose les bases d'une pratique nationale consciente et responsable.

Article huit : l'éducation au dialogue par le dialogue

Le dialogue avec l'autre et la communication entre les groupes culturels et religieux ne devraient pas uniquement figurer parmi les éléments de l'éducation au vivre ensemble, mais parmi les principaux outils de cette éducation. En effet, l'éducation au vivre ensemble dans le cadre de la citoyenneté inclusive de la diversité passe par le dialogue d'autant plus qu'elle y mène. Ainsi, la gestion positive de la diversité devient-elle un objectif comme un moyen du processus éducatif. Cela demande d'assurer les circonstances adéquates permettant aux étudiants, qu'ils soient dans un environnement mixte ou homogène, de pratiquer le dialogue et les activités communes interreligieuses. De là naît la culture de la citoyenneté inclusive, fruit de l'expérience de la coexistence et du partenariat social libéré de toute intolérance.

Article neuf : un projet de développement de toute la communauté scolaire

L'école n'est point à l'écart de la société qui l'entoure mais au contraire subit sa réalité ; en effet, élèves, éducateurs et directeurs portent tous en eux les idées, les raisonnements et les émotions de cet environnement. D'où la nécessité pour le projet éducatif général de l'école de prendre en considération les problématiques en rapport avec le contexte local et national, ainsi que l'impact des médias et nouvelles technologies sur les positions et les opinions. Le processus éducatif devrait également garantir une marge à l'esprit critique afin de reconsidérer et d'analyser les tendances qui prévalent à partir des principes et des valeurs de la coexistence. Cela nécessite la communication avec les familles d'élèves et leur participation à l'adoption et la mise en application du projet éducatif d'une part, et d'autre part la coopération avec les organisations concernées de la société civile et les diverses institutions médiatiques. Ainsi, l'éducation au vivre ensemble deviendrait un facteur d'éveil, de changement et de développement durable de toute la communauté scolaire.

Article dix : le rôle primordial des éducateurs et éducatrices

L'éducation au vivre ensemble demande un engagement de la part de toute la famille scolaire, en particulier de la part des éducateurs et éducatrices, quels que soient leurs domaines de compétences ou leurs responsabilités pédagogiques. En effet, l'éducateur a une influence notoire sur les élèves ; il/elle est l'exemple à suivre, il/elle transmet les valeurs et aide dans la consolidation des compétences requises pour la réalisation des objectifs du système éducatifs. C'est pourquoi les éducateurs et éducatrices se doivent de recevoir une

formation continue afin d'accomplir leur mission de manière efficace selon le concept de la citoyenneté inclusive de la diversité.

Article onze : le rôle de l'éducation religieuse dans la promotion de la coexistence

L'éducation au vivre ensemble est différente de l'éducation religieuse; mais lorsque la première aide à promouvoir le respect du patrimoine religieux dans sa diversité et met en relief la place qu'il occupe dans la vie publique, les deux deviennent complémentaires. L'éducation religieuse, pour sa part, renforce la coexistence en affirmant l'appel des religions au respect de l'Autre, de ses croyances et ses traditions ainsi qu'à l'ouverture et la solidarité sociale, et en mettant l'accent sur les valeurs et croyances communes afin d'éviter tout isolement dans l'identité religieuse privée. L'éducation religieuse aide également les élèves à découvrir l'harmonie entre les valeurs de la citoyenneté et de la coexistence et les préceptes religieux.

Article 12 : la coopération entre la société civile et les secteurs privé et public

L'éducation au vivre ensemble demande une coopération continue ainsi qu'un partenariat durable entre le secteur privé et le secteur public, comme entre ces deux et la société civile, celle-ci constituant le champ d'expériences des résultats du processus éducatif. Le secteur privé contribue à la réalisation des objectifs de l'éducation au vivre ensemble dans le cadre de la citoyenneté inclusive par son adoption de son approche et la mise en application de ses programmes en les adaptant aux particularités de ses institutions religieuses ou laïques.

Article treize : la charte et le développement continu

Cette charte représente le cadre national régulateur de l'éducation au vivre ensemble et identifie ses indicateurs de succès. En effet, elle est l'une des références principales du processus de développement des programmes pédagogiques ; elle encourage les institutions concernées à intégrer le concept de citoyenneté inclusive de la diversité dans le contexte éducatif comme au niveau des politiques et pratiques, d'une manière adaptée aux particularités culturelles et démographiques de chacune d'elles. C'est la raison pour laquelle la charte requiert un engagement profond, une forte coopération ainsi que de bonnes intentions de la part des responsables et décideurs en éducation comme en politique. Elle nécessite de plus le suivi de l'application, l'évaluation et le développement continu, ainsi que la persévérance et la patience en l'attente des objectifs escomptés.

Chapitre 2

Les politiques pédagogiques

Article quatorze: les objectifs pédagogiques escomptés

L'éducation au vivre ensemble vise à former un citoyen :

- Engagé aux valeurs de la citoyenneté inclusive de la diversité au-delà de l'environnement scolaire, surmontant les mentalités confessionnelles renfermées et consolidant son appartenance à une entité nationale globale,
- Capable d'aborder la diversité religieuse avec objectivité, de comprendre et de respecter les particularités de chaque religion, de prendre conscience des valeurs communes et de la responsabilité sociale et nationale partagée,
- S'attelant, grâce aux compétences acquises, à faire siennes les valeurs et les positions de la diversité, à contribuer au renforcement de la cohésion sociale et à opérer un changement positif au sein de la société,
- Faisant preuve d'esprit critique et de responsabilité face aux conflits en rapport avec les religions, et capable d'en faire une opportunité de sensibilisation aux dangers de l'exploitation des religions dans les conflits politiques et aux conséquences du fanatisme et de la discrimination,
- Fier d'appartenir à un réseau de relations nationales interreligieuses.

Article quinze : la croissance progressive et intégrée

L'éducation au vivre ensemble se fait selon une politique pédagogique cumulative qui mène à la formation de la personnalité de l'élève suivant quatre dimensions complémentaires, à savoir : humain, citoyen, croyant, actif.

Etapas de l'éducation de base :

- a- Le premier cycle de l'éducation de base met l'accent sur l'aspect humain en général, l'appartenance à la famille humaine dont tous les membres sont égaux dans la dignité ; ainsi se développe un sentiment de solidarité avec tout être humain, et un refus de toute forme de discrimination ou de racisme.
- b- Le deuxième cycle de l'éducation de base se concentre sur la citoyenneté, les valeurs de la vie publique, l'amour de la nation, le respect de la sphère publique et la prise de conscience des droits et devoirs du citoyen.
- c- Le troisième cycle de l'éducation de base est celui de l'acceptation de la différence et de la diversité religieuse en tant que source d'enrichissement de la culture nationale globale. L'objectif y est donc de découvrir cette diversité, de se connaître et de

communiquer entre confessions, avec un accent particulier sur les valeurs communes, l'ouverture, le rejet du fanatisme et de l'isolation.

Etapes de l'éducation secondaire :

- a- Le cycle secondaire se penche sur la découverte de la diversité religieuse dans ses dimensions mondiale et culturelle, ainsi que des problématiques de conflit et de dialogue s'y rattachant. L'élève pourra ainsi se créer une image réaliste de la diversité religieuse, dans un esprit totalement indépendant, avec une capacité d'auto critique et à partir d'un rejet des stéréotypes. Il sera également introduit au concept de résolution pacifique des conflits et acquerra l'esprit de service et de responsabilité dans la promotion de la paix et la justice, afin de faire du Liban un modèle voire même un message de coexistence.

Toutefois, mettre l'accent sur l'une des quatre dimensions susmentionnées (humain/ citoyen/ croyant/ actif) à travers les quatre cycles ne signifie pas d'identifier une seule dimension pour chaque cycle, mais au contraire, il s'agit de les aborder toutes du point de vue de leur lien à l'éducation au vivre ensemble dans le cadre de la citoyenneté inclusive, cependant suivant divers contextes, à savoir : l'aspect humain, la citoyenneté, la diversité religieuse, et enfin l'engagement et la responsabilité dans les relations ainsi que le maintien de la cohésion sociale et l'instauration de la paix.

Article seize : la citoyenneté, base de l'éducation au vivre ensemble

Selon la Charte, la citoyenneté inclusive serait le contexte sain pour comprendre la diversité, apprendre à l'apprécier et promouvoir la culture de la coexistence. L'éducation au vivre ensemble commence par l'approfondissement du sens de l'appartenance nationale, l'amour de la patrie et le respect de ses emblèmes (drapeau Libanais, hymne national...), ainsi que par la fierté de l'identité nationale, la confiance à l'égard des institutions de l'Etat, le service de l'intérêt général et le respect de la sphère publique. Ce contexte naturel serait donc favorable au développement de l'individu, car il y découvrirait les dimensions de sa citoyenneté individuelle et commune, allant des droits et des libertés à la participation dans la société civile et la vie publique ; un contexte qui présente au citoyen l'opportunité de s'ouvrir et s'adapter à la diversité culturelle et religieuse constituant la société. Cette approche de la citoyenneté inclusive génère une nouvelle mentalité de collaboration et de vision commune vis-à-vis de l'avenir et de l'intérêt général.

Article dix-sept : la vision positive de la diversité comme réalité culturelle

L'éducation au vivre ensemble considère la diversité religieuse comme étant un phénomène en rapport avec la réalité ainsi que l'un des éléments de la culture nationale générale. Ainsi œuvre-t-elle pour mener l'élève d'une position de crainte, de rejet ou de dédain à l'égard de l'Autre (différent de par son appartenance religieuse), à la conviction que cette diversité est bien une opportunité d'enrichissement mutuel. Cela requiert une connaissance objective des différentes religions, confessions et rites, qui se ferait selon la manière dont les croyants eux-mêmes se présentent et présentent leur religion ; une connaissance objective qui ne peut être

atteinte que par le dialogue et les relations amiables et sincères entre les élèves de différentes appartenances religieuses.

Article dix huit : mettre l'accent sur les valeurs communes

Les religions ne peuvent se résumer à un système de convictions et pratiques propres à chacune ; elles portent en elles un message laissant une marque particulière sur la vie et guidant le croyant vers le bien selon des valeurs et des concepts spirituels qui en découlent. Par conséquent, l'accent se doit d'être mis sur les valeurs communes entre les religions et confessions afin que l'appartenance religieuse ne soit plus synonyme d'identité collective différente, et afin que les élèves découvrent qu'à travers leurs diverses appartenances, ils sont tous en quête du bien et de l'amélioration de soi comme de la société.

Article dix-neuf : l'éducation aux valeurs de la citoyenneté inclusive

A la culture de la vie commune se rattache une série de valeurs communes entre les religions aux dimensions spirituelles et humaines ; valeurs qui se doivent d'être propagées et ancrées dans les esprits des élèves par le biais de l'éducation et l'apprentissage scolaire afin de guider leur comportement à l'avenir, que ce soit à l'université, au travail ou dans la société. Les éducateurs, éducatrices et parents sont également appelés à adopter ces valeurs parmi lesquelles le respect de la dignité et la vie de l'homme, le rejet de toutes les formes de discrimination, l'ouverture à l'autre et l'acceptation de la différence, le respect des lieux et des symboles sacrés, la paix avec soi et les autres, la justice, l'honnêteté, le refus des double mesures, l'honnêteté, la solidarité, le service, la charité et la compassion.

Article vingt : le renforcement des capacités pour le dialogue et la coexistence

L'éducation au vivre ensemble suppose qu'une attention particulière soit accordée à certaines compétences afin de promouvoir la capacité de communiquer, dialoguer et apprendre de la différence. A cet égard, les principales compétences à consolider chez l'élève seraient : l'écoute, le respect des opinions différentes, la flexibilité mentale permettant de comprendre l'autre à partir de sa propre réalité et d'éviter les préjugés injustifiés, la modestie, l'aptitude à admettre la vérité exprimée par les autres, l'ouverture permettant de découvrir les espaces communs, la reconnaissance du lien avec l'Autre, la solidarité et la compassion humaine afin d'adopter les causes justes des autres.

Article vingt et un : promouvoir l'objectivité et la liberté intellectuelle

L'approche de la diversité culturelle dans le cadre de la citoyenneté et de l'éducation au vivre ensemble requiert la formation des élèves afin qu'ils s'éloignent des généralisations, qu'ils se libèrent des stéréotypes, des préjugés et du fanatisme, et qu'ils soient capables d'aborder ces sujets et ces positions avec un esprit de justice et d'objectivité. Ainsi, cette approche tente-t-elle d'habiliter les élèves à acquérir l'indépendance intellectuelle afin d'exprimer leur points de vue librement, à développer leur compétences analytiques et leur esprit critique afin d'éviter les positionnements confessionnels, à être plus objectifs dans leur vision des choses

afin d'être à l'abri des positions fanatiques et être en mesure d'y faire face pour servir l'intérêt général et le bien commun.

Article vingt-deux : purifier la mémoire et tirer les leçons du passé

L'éducation au vivre ensemble ne peut négliger les affres du passé ayant souvent causé des conflits sanglants voire même annihilants entre les confessions libanaises ou même au sein d'une même confession. Une mémoire surchargée de violence et portant les cicatrices du passé génère troubles et angoisses et affaiblit la confiance en l'Autre souvent accusé d'être la source de ces souffrances rien que par son appartenance confessionnelle. L'éducation au vivre ensemble demande une relecture méthodique du passé, de ses aspects positifs comme négatifs, afin d'en tirer les leçons et pouvoir se libérer de son effet sur le présent. Cela suppose d'admettre qu'à chacun ses circonstances passées et sa propre version des événements, afin que cette relecture se fasse à la lumière d'une vision commune de l'avenir ainsi que d'une conviction que les objectifs légitimes ne sont atteints qu'à travers la pratique démocratique, et jamais arrachées par la force.

Article vingt trois : l'ouverture à la diversité dans tous les contextes scolaires

Les mélanges interculturels dans les écoles libanaises varient selon les environnements démographiques ou les politiques générales des établissements scolaires privés. En effet, certaines écoles tirent un profit direct de la diversité religieuse et confessionnelle au niveau des éducateurs ou des élèves en expérimentant la vie en commun, l'enrichissement mutuel et la coexistence. D'autres écoles optent pour un corps professionnel et une communauté d'élèves homogènes de par leur appartenance religieuse ou confessionnelle. Dans les deux cas, l'éducation au vivre ensemble nécessite l'adoption de politiques pédagogiques encourageant l'ouverture à la diversité culturelle et religieuse et œuvrant pour sa mise en application selon les mécanismes proposés par la présente charte.

Article vingt quatre : la complémentarité entre l'éducation formelle et non-formelle avec un accent sur les activités extracurriculaires

L'éducation globale au vivre ensemble basée sur l'approche par compétences atteint ses objectifs par l'intégration dans l'éducation formelle des approches de l'éducation non-formelle et activités extracurriculaires offrant aux élèves l'opportunité d'apprendre par la pratique, d'acquérir les compétences requises par l'expérience et d'interagir avec leurs camarades dans des contextes stimulants et adéquats.

Article vingt cinq : le partenariat avec les médias

L'éducation au vivre ensemble suppose un certain recours aux médias traditionnels et nouveaux (sites web, réseaux sociaux) soit à travers la production et la propagation d'un contenu éducatif, soit par la mise en place de chaînes et sites éducatifs, ou encore par des partenariats avec des institutions médiatiques qui pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de cette charte nationale.

Article vingt six : l'engagement au programme national pour l'éducation au vivre ensemble

Le succès de ce plan éducatif dépend de son adoption par toutes les institutions concernées. Ceci commence par la mise en place d'un projet éducatif propre à l'école en rapport avec ce concept, pour ensuite l'adopter en tant que cadre moral et l'intégrer dans les programmes et activités. Le succès est également tributaire de l'aptitude des écoles publiques et privées à mettre en application les programmes et utiliser les livres spécifiques publiés par le Centre de Recherche et de Développement Pédagogiques, de manière générale dans toutes les matières.

Chapitre 3

Les mécanismes proposés

Les concepts, principes et politiques susmentionnés guident les parties concernées par l'éducation au vivre ensemble vers l'élaboration de stratégies convenables afin de réaliser les objectifs escomptés, déterminent l'horizon national commun de ce travail, et identifient les possibilités de coopération, de développement et d'initiatives innovatrices à tous les niveaux.

Ci-dessous une liste non exhaustive de mécanismes proposés pouvant servir les fins de ce projet éducatif à l'heure actuelle ; des mécanismes se devant d'être évalués et développés de manière continue.

Article vingt sept : dans le contexte scolaire général

- a- Mettre en place des jumelages entre des écoles de différents environnements religieux.
- b- Mentionner les congés religieux officiels avec leur explication dans l'agenda scolaire.
- c- Suspendre les cours à l'occasion de tous les congés officiels et célébrer les fêtes religieuses chrétiennes et musulmanes à l'école.
- d- Profiter des occasions religieuses principales (Ramadan, Noël...) pour inviter les élèves, la famille et la communauté de l'école à comprendre l'origine de ces occasions, exprimer une solidarité avec les autres, respecter et partager leurs sens sociaux et religieux (des repas d'Iftar communs, décoration de Noël...).

Article vingt huit : les activités extracurriculaires

- a- Etablir des clubs pour l'éducation au vivre ensemble à l'école, suivant l'exemple des clubs « Alwan ».
- b- Organiser des visites dans des lieux religieux afin de rencontrer les autres et connaître le patrimoine national ainsi que les particularités culturelles des familles spirituelles.
- c- Effectuer des visites mutuelles entre les écoles, incluant élèves, éducateurs, éducatrices et parents.
- d- Organiser, avec l'aide des élèves, des activités sociales de sensibilisation sur la coexistence et la diversité religieuse qui viseraient l'école dans son contexte général.
- e- Organiser des activités communes entre élèves et parents, et d'autres pour les parents, autour des questions de citoyenneté et de coexistence.

Article vingt neuf: les activités générales

- a- Coopérer avec les organisations de la société civile pour l'organisation d'activités sociales bénévoles regroupant des élèves de diverses écoles publiques et privées et leur permettant de se mettre au service de la société.
- b- Lancer des programmes nationaux autour du thème de la coexistence tels que des compétitions, des festivals, des camps...

Article trente : du côté des élèves

- a- Former les élèves au bénévolat, au service public, à l'assistance des autres suivant leur besoin et non selon leur appartenance religieuse. Leurs capacités devraient être renforcées et ils devraient être encouragés à prendre des initiatives et décisions et à assumer leurs responsabilités.
- b- Profiter de la diversité religieuse entre les élèves afin d'en faire une source d'enrichissement du processus éducatif, et éviter toute marginalisation d'élèves appartenant à une minorité religieuse par rapport au contexte général.

Article trente et un : dans les programmes pédagogiques

- a- Profiter du processus de développement des programmes pédagogiques par le Centre de Recherche et de Développement Pédagogiques afin d'intégrer le concept de l'éducation au vivre ensemble comme il se présente dans cette charte, de manière verticale et horizontale dans les programmes adéquats.
- b- Elaborer un programme unifié pour la culture religieuse et les valeurs communes.
- c- Intégrer le concept de l'éducation au vivre ensemble dans les matières en rapport avec l'innovation et la création telles que le dessin, la musique, le théâtre, etc.
- d- Ajouter une dimension pratique à la sociologie et la rattacher à l'activité civique et bénévole des élèves.
- e- Se référer à des textes religieux appelant à la paix, la solidarité humaine et l'acceptation de l'autre, et les intégrer dans les matières littéraires adéquates.
- f- Evoquer les expériences de diverses personnalités religieuses ainsi que les différentes initiatives relatives à la culture du dialogue, la réconciliation et l'instauration de la paix dans le cadre des matières adéquates.
- g- Utiliser des textes littéraires sur les fêtes religieuses et leurs sens en cours de langue Arabe.

Article trente deux : les ressources

- a- Equiper les bibliothèques des écoles de ressources nécessaires, à savoir livres, film, etc.
- b- Pourvoir le soutien continu aux écoles par l'acheminement des ressources disponibles, la mise en place de partenariats avec des autorités et entités locales (municipalités...) ainsi que des organisations de la société civile et des bailleurs de fonds, locaux et internationaux.

- c- Etablir un observatoire afin d'assurer le suivi du changement au niveau du comportement des élèves à l'égard de la coexistence et afin d'encourager les études académiques et de terrain et pouvoir en profiter.
- d- Mettre en place un site web public pour diffuser des ressources électroniques, exposer les activités et l'interaction des écoles sur ce plan, en plus des réseaux sociaux.

Article trente trois : les éducateurs, éducatrices et responsables du processus éducatifs

- a- Organiser des sessions de formation ouvertes à tous les éducateurs, éducatrices et directeurs, dans les deux secteurs privé et public, afin qu'ils puissent facilement aborder les thèmes de la pluralité et de la religion et mieux gérer le fanatisme et les conflits confessionnels.
- b- Former des éducateurs et éducatrices spécialisés dans le domaine de la diversité religieuse et capables de gérer les activités extracurriculaires pertinentes.
- c- Intégrer les matières de l'éducation à la citoyenneté inclusive de la diversité dans les programmes des facultés et des instituts d'éducation.
- d- Etablir un cadre durable pour la formation professionnelle afin de renforcer les capacités des éducateurs et répondre de façon continue à leurs besoins sur ce plan.

Annexe

Contexte et élaboration de la Charte

Cette charte fut élaborée dans le cadre du projet « Stratégie Nationale de l'Education à la Citoyenneté et à la Coexistence » mis en place par le Département d'Education Scolaire à la Coexistence de la Fondation Adyan en collaboration avec le Ministère de l'Education et le Centre de Recherche et de Développement Pédagogiques (CRDP). Elle fut signée à Beyrouth le 15 mars 2013, par le ministre de l'éducation nationale, la présidente du CRDP, le Coordinateur de la fédération des Institutions Educatives Privées au Liban, et le président de la Fondation Adyan.

Les éléments et idées compris dans la Charte sont le fruit de séries de consultations et de groupes de réflexion regroupant des élèves, éducateurs, directeurs et parents des écoles suivantes : Collège Nadia Aoun (Ecole secondaire publique pour les filles, Beyrouth), Collège Saint Georges (Hadath), Montana International College (Deek el Mehdi), Collège Hussein Massoud (Ecole secondaire publique mixte, Bchamoun), Institut Mar Abda (Deir El Kamar), Collège des Sœurs de la Sainte Famille Française (Jounieh), Collège Al Kawthar – Fondation Al Mabarrat (Bir Hassan), Ecole Evangéliste Nationale Mixte (Saida), Collège Carmel Saint Joseph (Mechref), Collège Ali Ben Abi Taleb – Association Al Makassed (Beyrouth). Cette charte est également le produit d'ateliers de consultations et de révisions par le Centre de Recherche et de Développement Pédagogiques et la Direction Générale de l'Education au sein du Ministère de l'Education. Le développement de la charte inclut aussi des ateliers avec des responsables des sections éducatives dans les institutions religieuses et la Fédération des Institutions Educatives Privées au Liban, comprenant : le Secrétariat Général des Ecoles Catholiques, les écoles de l'association caritative Islamique Al Makassed, les écoles de l'association caritative Islamique Al Mabarrat, les écoles de l'association Druze Al Irfan, l'association de l'éducation religieuse islamique - Al Mustafa, la famille des écoles orthodoxes au Liban, la ligue des écoles Evangéliques au Liban, les écoles de l'association Amal, l'association Islamique pour l'éducation - Ecoles Al Mahdi, les écoles de l'association islamique caritative Aamel, le syndicat des écoles privées, l'association caritative culturelle-institut d'arts islamique, l'association Al Islah Wal Riaya, écoles de l'institut Arabe, le syndicat des écoles académiques privées, les écoles de l'association Rafik Hariri, le syndicat des chefs d'établissement scolaires au Liban. Des organisations de la société civile travaillant dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et le dialogue ont également pris part à l'élaboration du contenu de la charte dans le cadre d'un atelier commun avec la Commission Nationale de l'UNESCO, regroupant des représentants du bureau régional de l'UNESCO (Beyrouth), la fédération d'ONG libanaises « Wahdatouna Khalasouna », du Groupe Arabe pour le Dialogue Islamo-Chrétien, du *Sustainable Democracy Centre (SDC)*, du *Permanent Peace Movement*, du Comité Libanais pour l'éducation, du Centre des Etudes Libanaises (CLS), de l'association Alef des Droits de l'Homme, de l'association Dialogue pour la Vie et la Réconciliation, de World Vision, de l'association Al Safadi, des associations Al Sadr, de l'association GLADIC, de l'association « Nahwa Al Muwatiniyya » et de l'association « Linaltaki ».